



152263 - Doit on vendre ou détruire la mosquée au moment du départ définitif des habitants?

question

Il y a dans notre zone une mosquée utilisée dans nos cinq prières quotidiennes et celle du vendredi. Maintenant, nous allons quitter la zone qui sera plus tard occupée par des non musulmans qui en sont originaires. Nous la leur avons prise pour une durée de six ans. Cette durée étant terminée, nous devons partir maintenant. Que faire de la mosquée? Devons nous la détruire ou la laisser telle quelle? Les futurs habitants n'étant pas musulmans, ils ne prieront pas dans la mosquée. Au contraire, ils pourraient même en faire un mauvais usage...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quand un waqf (bien de main morte) devient inutilisable et ne pourrait pas redevenir utilisable, il est permis de le vendre selon l'avis juste émis par les ulémas; que le bien en question soit une mosquée ou une autre chose. Quand les voisins de la mosquée déménagent pour s'installer ailleurs et qu'il n'y a personne pour utiliser la mosquée, il est permis de la vendre et d'employer le prix pour construire une autre mosquée.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : «Quand un waqf tombe en ruine et devint inutilisable comme c'est le cas d'une maison qui s'effondre et ne peut plus être reconstruite et la mosquée d'un village abandonné par ses habitants de sorte que la mosquée reste sans utilisateur, il est permis de vendre une partie de l'édifice pour restaurer l'autre. C'est aussi le cas d'une mosquée devenue trop petite et ne pouvant pas faire l'objet d'une extension, et le cas d'une mosquée tellement fissurée qu'on ne peut plus la réfectionner. Si aucune partie ne peut être réutilisée, il est permis de vendre le tout.



L'imam Ahmad dit: si la mosquée possède deux bois qui ont de la valeur, il est permis de les vendre et d'utiliser leur prix au profit de la mosquée. Il poursuit encore: on peut transférer une mosquée ailleurs par peur de voleurs et quand son emplacement devient trop insalubre. Al-Quadi dit: il veut dire par là quand l'état de la mosquée est tel qu'il n'est plus possible d'y prier. Extrait remanié d'al-Moughni,5/368.

Cheikh Ibn Baz(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: quand il devient impossible de tirer profit d'un waqf; qu'il s'agisse d'une mosquée ou d'autre chose, il est permis de le vendre selon l'avis le plus juste émis par les ulémas. Le prix doit alors être utilisé pour créer un autre waqf identique au premier, si cela est possible. Il a été rapporté qu'Omar ibn al-Khattab, le commandeur des croyants (P.A.a), avait donné l'ordre de transférer la mosquée de Koufa compte tenu d'un intérêt le justifiant. L'impossibilité d'utiliser la mosquée constitue un justificatif du transfert plus important (que tout autre). La question fait l'objet d'une controverse au sein des ulémas. Mais l'avis retenu est que cela est permis car la Charia islamique parfaite vise la réalisation complète des intérêts et la minimisation , voire l'élimination des dégâts. Elle a ordonné la sauvegarde des biens et interdit leur gaspillage. Nul doute que quand un waqf est compromis, il devient inintéressant de le maintenir car cela ne serait qu'un pur gaspillage. Aussi doit on le vendre et utiliser son prix pour créer un autre identique. Extrait des fatwa de Cheikh Ibn Baz, 20/11.

S'il est permis de vendre la mosquée en question à quelqu'un qui en ferait un usage légal comme un hôpital, par exemple, quitte à enlever le minaret et modifier l'architecture, il est alors permis de la vendre sans la détruire pour préserver l'intérêt que représente l'importance du prix par rapport à celui d'une mosquée en ruines. Si on craint qu'on en fasse un usage illicite, on la détruit avant de vendre le terrain et le gravas pour dépenser le prix dans la construction d'une autre mosquée.

Allah le sait mieux.